Sainte-Sophie

FORMULAIRE DE DEMANDE
PERMIS
AGRANDISSEMENT - HABITATION

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT			
Nom, prénom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :			
Courriel :			

Si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez nous transmettre une procuration signée de ce dernier.
Si vous êtes récemment propriétaire (depuis 6 mois), vous devez nous fournir une copie de l'acte notarié.

EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJETÉS		
Adresse :		
Est-ce que le terrain est riverain à un cours d'eau, un lac ou un milieu humide :	☐ Oui	☐ Non

EXÉCUTANT DES TRAVAUX			
Nom de l'entreprise :			
Nom du responsable :		Téléphone :	
Adresse :		Code postal :	
Nº de licence RBQ :		Autoconstruction :	☐

INFORMATIONS ET DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE	COCHEZ
Sur une copie du certificat de localisation, localisez l'agrandissement projeté et indiquez les distances par rapport aux limites de propriété, à l'installation septique et au puits. Si la superficie est supérieure à 70 m², un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre est requis.	☐
Dans le cas où les travaux d'agrandissement modifient la structure portante, le plan de construction doit être signé par un professionnel membre en règle de l'ordre reconnu.	☐
Un plan détaillé de l'agrandissement, à l'échelle, contenant les informations suivantes :	☐

a) La superficie de l'agrandissement,
b) L'élévation de chacun des côtés,
c) Le revêtement extérieur des murs,
d) Le revêtement extérieur et la pente du toit,
e) La fondation (profondeur, largeur, épaisseur),
f) La charpente (poutrelles, fermes de toit, murs),
g) La structure des murs (porteurs et non porteurs),
h) Les dimensions des pièces, portes et fenêtres,
i) L'usage projeté de chaque pièce,
j) Le plan d'aménagement d'intérieur,
k) La finition intérieure (murs, planchers, plafonds),
l) Le nombre de chambres à coucher, avant et après.

TARIFICATION ET DÉLAI DE VALIDITÉ	TARIF	DÉLAI DE VALIDITÉ
Estimation du coût des travaux supérieure à 5000 $	300 $	12 mois
Estimation du coût des travaux équivalente ou inférieure à 5000 $	200 $	12 mois
Logement supp. (incluant ajout d'un log. d'appoint)	150 $	12 mois
Renouvellement du permis	Coût initial du permis	6 mois

CALENDRIER ET ESTIMATION DES COÛTS			
Date de début :		Date de fin :	
Coût des travaux (matériaux et main-d'œuvre) :			

SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION	
CODE DE CONSTRUCTION	Les travaux de construction doivent être effectués selon les exigences du *Code de construction du Québec - 2010* et ses suppléments et du *Code national de prévention des incendies - Canada 2010*, C.N.R.C. 533030F, ses suppléments, modifications et annexes.
FONDATION	Les fondations constituées de piliers et de blocs de béton sont prohibées. Cependant, à l'extérieur du périmètre urbain, l'utilisation de piliers est autorisée dans le cas d'un agrandissement qui n'excède pas 30 % de la superficie au sol du bâtiment principal.
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR	Le nombre de matériaux de revêtement extérieur est limité à 3 pour les murs du bâtiment et à 2 pour la toiture.
CHAMBRE À COUCHER	Chaque chambre doit avoir au moins une fenêtre extérieure ouvrable de l'intérieur sans outils ni connaissances spéciales. Si vous désirez augmenter le nombre de chambres à coucher et que votre bâtiment principal n'est pas desservi par un réseau d'égout, il sera important de vérifier auparavant la capacité de votre installation septique.
LOGEMENT D'APPOINT	Le logement d'appoint est autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage « habitation unifamiliale isolée » et doit être situé au rez-de-chaussée de l'habitation unifamiliale isolée. L'apparence extérieure de la résidence doit être celle d'une habitation unifamiliale. Tous les éléments architecturaux doivent respecter cette prescription. Le logement d'appoint doit être muni d'au moins une (1) entrée extérieure distincte, localisée sur le mur latéral ou arrière. La superficie maximale du logement d'appoint est fixée à 60 % de la superficie totale de plancher du logement principal, sans excéder 100 mètres carrés. Le logement d'appoint peut être aménagé au sous-sol ou au rez-de-chaussée de l'habitation unifamiliale. Dans le cas où le logement est aménagé en partie ou en totalité au rez-de-chaussée, ce dernier ne doit pas occuper plus de 40 % de la superficie totale du rez-de-chaussée. Le logement d'appoint doit être contigu au logement principal. Une case de stationnement hors rue doit être ajoutée pour le logement aménagé. Lorsque l'usage « logement d'appoint » est exercé à l'intérieur de la zone agricole décrétée, cet usage doit être autorisé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.*

RÈGLEMENT SUR PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA)
Certains secteurs peuvent être assujettis à ce Règlement. Veuillez vérifier auprès du service d'urbanisme afin de savoir si votre projet doit faire l'objet d'une procédure au PIIA. Des délais supplémentaires et des frais de 100 $ doivent être prévus relativement à l'analyse du dossier pour l'obtention du permis.

SIGNATURE DU REQUÉRANT			
Le soussigné déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et qu'il a pris connaissance de la réglementation et des normes d'implantation en vigueur en lien avec son projet. Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou un certificat lui permettant d'exécuter les travaux. Le soussigné confirme qu'il a pris connaissance de la Politique de la confidentialité.			
Signature :		Date :	

À L'USAGE DU SERVICE D'URBANISME					
Matricule :		Nº de lot :			
Zone :		Type de lot :		C.O.S :	
Nº de la demande :		Nº de permis :			
Nom de l'inspecteur :		Date :			

Enregistrer | Effacer | Imprimer | Envoyer